



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 04 septembre 2025.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAIN, Laëtitia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

**Était absent excusé** : M. Patrick SOLEILLANT.

**Étaient absents non-excusés** : Mme Marion POUZOUX et M. Jérémie FORLAY.

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Jérôme YTOURNEL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

-----  
*En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :*  
- de la part de la part de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de sang qui s'est déroulée le jeudi 17 juillet 2025 à la salle des fêtes. A cette occasion, 94 personnes se sont présentées dont 5 nouveaux donneurs.  
- de la part de Madame Nathalie REYES qui remercie la municipalité pour l'attribution d'une bourse d'apprentissage de la musique.  
- de la part de Monsieur Alain ROUX suite à la remise d'une médaille de la ville à l'occasion de la cérémonie des trophées de Puy-Guillaume.

-----  
Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour afin de pouvoir délibérer et d'éviter de reporter ce dossier à une prochaine séance.

Il indique qu'il s'agit du point suivant :

**FINANCES** :

- 9 : Mise à jour du plan de financement et demandes de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François Mitterrand.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU :

### N° 25/079 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 24 juin 2025 :

| N° de l'acte | Date       | Objet de la décision Municipale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25-050M      | 22/05/2025 | Attribution du marché de travaux « Rénovation des réservoirs et construction d'un réservoir neuf - Programme AEP 2024 » au groupement conjoint des entreprises ETANDEX (mandataire) – 10 rue Marcel Dassault - 69740 Genas, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (co-traitant) de Lempdes et GDCE (co-traitant) d'Abrest pour un montant de 717 543,00 € HT, soit 861 051,60 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 25-067       | 18/06/2025 | Signature du devis n° 2190 du 18/06/2025, présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume concernant l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un moniteur pour le Directeur Général des Services, pour un montant de 905,84 € HT, soit 1 087,00 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 25-067V      | 19/06/2025 | Acceptation de la proposition de Monsieur David HORN et signature d'un certificat de cession pour la mobylette hors d'usage des services techniques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 25-068       | 24/06/2025 | Signature du devis n° 2101 du 13/11/2024, présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur Epson pour la médiathèque, pour un montant de 482,50 € HT, soit 579,00 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 25-069       | 26/06/2025 | Signature du devis n° 3979 du 25/06/2025, présenté par la société CREA SYNERGIE située 6 rue du Président Roosevelt à Lapalisse concernant la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux au réservoir « les Piottes », pour un montant de 187,50 € HT, soit 225,00 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 25-070       | 27/06/2025 | Signature du devis n° 38846123 du 27/06/2025, présenté par la société UGAP située 1 boulevard Archimède à Marne-la-Vallée concernant l'acquisition d'un fauteuil de bureau Nova et d'un caisson mobile Obade pour la médiathèque, pour un montant de 612,16 € HT, soit 734,59 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 25-071       | 01/07/2025 | Signature de l'avenant du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au contrat de maintenance des chaudières et des appareils d'eau chaude des bâtiments communaux attribué à la société SOPROGAZ située 2 B rue Henri Becquerel à Beaumont, concernant l'ajout de 10 appareils gaz pour la prestation de ramonage, pour un montant de 47,00 € HT, soit 56,40 € TTC par appareil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 25-072       | 02/07/2025 | Signature du devis n° D25060095 du 26 juin 2025 présenté par la société SOPROGAZ située 2 B rue Henri Becquerel à Beaumont, concernant la modification du gaz des tubes radiant des ateliers municipaux, pour un montant de 3 685,75 € HT, soit 4 422,90 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 25-073       | 02/07/2025 | <p>Signature de la modification de marché n° 1 du 25/06/2025 concernant le marché de maîtrise d'œuvre des « travaux de rénovation des réservoirs d'eau de la commune – programme AEP 2024 » du 20/10/2023 attribué au bureau d'études EGIS EAU, relatif à la fixation du montant de rémunération définitif du maître d'œuvre qui s'établit, selon l'article 6.2 du marché de maîtrise d'œuvre et à l'acceptation de l'étude PROJET à :</p> <p>Montant mission de MOE : 79 666,28 € HT<br/>Montant mission complémentaire DCE : 1 200,00 € HT<br/>Montant total MOE : 80 866,28 € HT soit 97 039,54 € TTC</p> <p>Le montant des travaux prévisionnel à l'issue de l'étude PROJET s'élève à 821 342,00 € HT contre 510 000,00 € HT à l'estimation initiale.</p> <p>L'évolution du montant prévisionnel des travaux se justifie par la nécessité d'inclure des travaux complémentaires pour la rénovation complète de l'ouvrage. L'étude PROJET analyse plus finement les besoins de rénovation que les études amont et a fait apparaître des besoins nouveaux qui ne pouvaient être relevés précédemment. Ainsi, il a été ajouté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Renouvellement d'équipements hydrauliques dans les chambres de vanne,</li><li>- Création de ventilations motorisées y compris électricité,</li><li>- Réfection des clôtures aux Marquaires et création d'une clôture à Grand Bois,</li><li>- Création d'un mur de soutènement à Grand Bois,</li><li>- Réfection des enduits avec ITE.</li></ul> |

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|        |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25-074 | 05/07/2025 | Signature du contrat de location de locaux vides avec Monsieur Jérémy ANDRE, pour l'appartement situé 13 Place Jean Jaurès à Puy-Guillaume du 05/07/2025 au 04/07/2028, pour un loyer mensuel de 575,00 € hors charges, révisable annuellement au 5 juillet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 25-075 | 15/07/2025 | Signature de la proposition du 3 juillet 2025 présentée par la société SOPROGAZ située 2 bis rue Henri Becquerel à Beaumont, concernant la maintenance de 13 chaudières gaz, 4 aérothermes, 3 radiants, 1 destratificateur d'air et 5 préparateurs eau chaude sanitaire. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, pour un montant de 218,77 € HT par appareil pour la maintenance, soit 5 688,02 € HT et 48,88 € HT pour le ramonage d'un appareil, soit 537,68 € HT.                                        |
| 25-076 | 15/07/2025 | Signature du devis n° TFB_2025_0418, présenté par la société ITGA située 44 rue Jean Huss à SAINT-ETIENNE (42000) concernant la réalisation d'un contrôle de la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air avant travaux au réservoir « les Piottes » pour un montant de 870,00 € HT, soit 1 044,00 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 25-077 | 30/07/2025 | Signature du contrat de maintenance et des devis présentés par la société NUMY DIGITALISATION située 86 avenue Maryse Bastié à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340) :<br>- n° PPA243192 du 30/07/2025 concernant les mises à jour correctives et évolutives, l'assistance hotline pour un montant de 292,00 € HT, soit 350,40 € TTC pour la période du 23/10/2025 au 23/10/2026.<br>- n° PPA243185 du 30/07/2025 concernant un contrat de maintenance MME 46 et son extension de garantie numérique pour un montant de 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC pour la période du 23/10/2025 au 23/10/2026. |
| 25-078 | 30/07/2025 | Signature d'un bail professionnel pour un des cabinets de la maison médicale Geneviève Paquier sise 1 rue de la Résistance à Puy-Guillaume (63290) avec le docteur Amandine HADDADDI, orthophoniste, pour la période du 1 <sup>er</sup> août 2025 au 30 juillet 2031 pour un montant de 250 € net par mois hors charges.                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 25-079 | 01/08/2025 | Signature du devis n° CBN 2025-140 du 31 juillet 2025 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection de voiries : Place de la Liberté, Impasse du Béal, délaissé vers le terrain de tennis, carrefour Chez Barel - pour un montant de 64 433,00 € HT, soit 77 319,60 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                      |
| 25-080 | 05/08/2025 | Signature de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'entente des sociétés de chasse « La Diane Puy-Guillaumoise » dont le siège est fixé 1 Place Jean Jaurès à Puy-Guillaume (63290) à compter de la signature de la présente pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 25-081 | 12/08/2025 | Signature de la convention de subventionnement entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Puy-Guillaume concernant l'attribution d'une subvention de :<br>- 180 000 € à la commune pour la réalisation de ces travaux correspondant au taux de 20% sur un montant de dépenses retenu de 900 000 € HT (FIC) ;<br>- 86 836 € correspondant au taux de 15% sur un montant de dépenses retenu de 578 906 € HT (Bonus énergie)<br>Soit un total de 266 836 € dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire François Mitterrand.                               |
| 25-082 | 22/08/2025 | Signature du devis n° 2024-106 V4 du 22/08/2025, présenté par la société CREAPI située 384 rue du Général de Gaulle à Mons en Barouel concernant l'acquisition de matériel pour la mise en place d'un self pour l'école élémentaire, pour un montant de 23 718,75 € HT, soit 28 462, 50 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 25-083 | 25/08/2025 | Signature de la proposition n° 250893840244873-V1 du 25 août 2025 présentée par la société SOCOTEC située 19 avenue Léonard de Vinci à Clermont-Ferrand, concernant la vérification périodique de 6 paniers de baskets et de 2 buts de hand au complexe sportif. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 25 août 2025, pour un montant de 125,00 € HT par an pour la visite avec test en charge et 110,00 € HT par an pour la visite visuelle.                                                                                                                       |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## AFFAIRES GENERALES :

### **N° 25/080 : CONCESSION DU SNACK DU CAMPING-PISCINE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

**Monsieur Bruno CARDINAL intéressé par la présente délibération ne prend pas part aux débats ainsi qu'au vote.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°25-076 dans sa séance du 24 juin 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer la concession du snack du camping-piscine pour la saison 2025 à Monsieur Bruno CARDINAL.

Il indique que dans un courrier reçu en Mairie le 8 septembre 2025, Monsieur Bruno CARDINAL demande une remise gracieuse d'un montant de 100 € compte-tenu de la fermeture de la piscine municipale les lundis (à l'exception du lundi 14 juillet) et de la durée réduite de la saison par rapport aux années précédentes.

Ainsi, il précise que le montant de la concession pour la saison 2025 serait porté à 200 € au lieu de 300 € initialement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** la demande de remise gracieuse d'un montant de 100 € concernant la concession du snack-bar du camping-piscine pour la saison 2025 à Monsieur Bruno CARDINAL ;

**+++ DIT** que le montant réclamé pour l'exploitation de la concession du snack du camping-piscine pour la saison 2025 sera de 200 €.

-----

### **N° 25/081 : CONVENTION DE PARTENARIAT - SAISON JEUNES POUSSES 2025-2026**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER et les communes de THIERS, COURPIERE, LEZOUX et PUY-GUILLAUME s'inscrivent dans un partenariat relatif à la programmation jeune public dans le cadre des « jeunes pousses » coordonné par la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE.

Fort de ce partenariat, il indique qu'il est proposé de renouveler une convention pour la saison 2025-2026 qui reprend les objectifs suivants :

- Mutualisation et organisation d'une communication commune et spécifique à l'offre culturelle en direction du jeune public,
- Mutualisation pour l'organisation du lancement de saison et d'une tournée d'un spectacle,
- Organisation d'une exposition itinérante accompagnée d'ateliers de pratique.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée. En contrepartie, les partenaires participeront conjointement aux dépenses liées au projet.

Pour l'année 2025-2026, il précise que le montant total des dépenses est estimé à 20 200,00 €. La participation de la commune de PUY-GUILLAUME sera de 2 300,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VALIDE** la participation financière de la commune de PUY-GUILLAUME à hauteur de 2 300,00 € ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la programmation jeune public dans le cadre des « jeunes pousses » et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette saison.

-----

### **N° 25/082 : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président revient vers le Conseil Municipal concernant le transfert des compétences eau et assainissement collectif.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il explique que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne avait souhaité connaître la position de la commune de PUY-GUILLAUME au cas où le caractère obligatoire de ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 serait supprimé de la loi du 3 août 2018.

A l'unanimité, dans un avis simple en date du 6 mars 2025, il rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé pour conserver ces compétences.

Aussi, Monsieur le Président indique que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement est venue préciser que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes n'est désormais plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés.

Il ajoute que le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La commune ou l'EPCI peut exploiter le service en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

Aussi, compte-tenu de ces éléments Monsieur le Président interroge à nouveau le Conseil Municipal sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ AFFIRME** le souhait que la commune de Puy-Guillaume conserve en régie municipale l'exploitation des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

-----

### **FINANCES :**

#### **N° 25/083 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EAU (96,50 €)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de Gestion Comptable de Thiers a fait parvenir un état de présentations et admissions en non-valeurs concernant le budget EAU.

Il précise qu'il s'agit de factures impayées concernant l'eau à l'encontre du redevable mentionné sur la liste jointe en annexe et dont le montant total représente la somme de 96.50 €.

| Budget | Etat de présentation n° | Montant        |
|--------|-------------------------|----------------|
| EAU    | 7448570132              | 96.50 €        |
|        | <b>Total</b>            | <b>96.50 €</b> |

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ne peuvent plus être diligentées par le Service de Gestion Comptable de Thiers, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeurs, compte 6542 (créances éteintes) la somme précédemment citée pour un montant de 96.50 € et dont le détail sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes les sommes précédemment citées pour le budget EAU.

**+++ PRECISE** que le montant total des admissions en créances éteintes présentées s'élève à la somme de 96.50 €, dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

-----

#### **N° 25/084 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EAU (7 766,99 €)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de Gestion Comptable de Thiers a fait parvenir un état de présentations et admissions en non-valeurs concernant le budget EAU.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise qu'il s'agit de factures impayées concernant l'eau à l'encontre du redevable mentionné sur la liste jointe en annexe et dont le montant total représente la somme de 7 766,99 €.

| Budget | Etat de présentation n° | Montant           |
|--------|-------------------------|-------------------|
| EAU    | 7343061432              | 7 766.99 €        |
|        | <b>Total</b>            | <b>7 766.99 €</b> |

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ne peuvent plus être diligentées par le Service de Gestion Comptable de Thiers, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeurs, compte 6541 la somme précédemment citée pour un montant de 7 766,99 € et dont le détail sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes les sommes précédemment citées pour le budget EAU.

**+++ PRECISE** que le montant total des admissions en créances éteintes présentées s'élève à la somme de 7 766,99 €, dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

-----

### **N° 25/085 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – ASSAINISSEMENT (6 864,34 €)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de Gestion Comptable de Thiers a fait parvenir un état de présentations et admissions en non-valeurs concernant le budget ASSAINISSEMENT.

Il précise qu'il s'agit de factures impayées concernant l'eau à l'encontre du redevable mentionné sur la liste jointe en annexe et dont le montant total représente la somme de 6 864,34 €.

| Budget         | Etat de présentation n° | Montant           |
|----------------|-------------------------|-------------------|
| ASSAINISSEMENT | 7317150432              | 6 864.34 €        |
|                | <b>Total</b>            | <b>6 864.34 €</b> |

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ne peuvent plus être diligentées par le Service de Gestion Comptable de Thiers, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeurs, compte 6541 la somme précédemment citée pour un montant de 6 864,34 € et dont le détail sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes les sommes précédemment citées pour le budget ASSAINISSEMENT ;

**+++ PRECISE** que le montant total des admissions en créances éteintes présentées s'élève à la somme de 6 864,34 €, dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

-----

### **N° 25/086 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – COMMUNE (2 513,38 €)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de Gestion Comptable de Thiers a fait parvenir un état de présentations et admissions en non-valeurs concernant le budget COMMUNE.

Il précise qu'il s'agit de factures impayées concernant l'eau à l'encontre du redevable mentionné sur la liste jointe en annexe et dont le montant total représente la somme de 6 864,34 €.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Budget  | Etat de présentation n° | Montant           |
|---------|-------------------------|-------------------|
| COMMUNE | 7715622832              | 2 513,38 €        |
|         | <b>Total</b>            | <b>2 513,38 €</b> |

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ne peuvent plus être diligentées par le Service de Gestion Comptable de Thiers, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeurs, compte 6541 la somme précédemment citée pour un montant de 2 513,38 € et dont le détail sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes les sommes précédemment citées pour le budget COMMUNE ;

**+++ PRECISE** que le montant total des admissions en créances éteintes présentées s'élève à la somme de 2 513,38 €, dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

-----

### **N° 25/087 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE 2025**

Le Président informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des modifications au budget 2025 de la commune :

- Augmentation de la subvention d'équilibre du budget Assainissement 2025.
- Ajustement de la prévision de la contribution du SDIS 2025.
- Inscription en recette de fonctionnement du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux et de la dotation des aménités rurales.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2025 de la commune – Décision modificative n° 3 :

| Articles | DESIGNATION                                       | DEPENSES           | RECETTES           |
|----------|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|          | <b>Section de fonctionnement :</b>                |                    |                    |
| 65736221 | Subvention d'équilibre budget assainissement 2025 | 15 084,38 €        |                    |
| 6553     | Contribution SDIS                                 | 20 993,00 €        |                    |
| 617      | Etudes                                            | 9 109,62 €         |                    |
| 73223    | Fonds départemental DMTO                          |                    | 26 165,00 €        |
| 748374   | Dotation aménités rurales                         |                    | 19 022,00 €        |
| TOTAL    |                                                   | <b>45 187,00 €</b> | <b>45 187,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2025 de la Commune – décision modificative n° 3, les sommes indiquées ci-dessus.

-----

### **N° 25/088 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU 2025**

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2025 du service de l'Eau :

- Ajustement des écritures d'ordres « amortissement des subventions ».
- Suite aux contrôles effectués par la Sous-Préfecture de THIERS sur l'état FCTVA 2025, ajustement des prévisions des comptes 7581, 61523 et 611, les dépenses relatives à l'exploitation et la maintenance de la convention SEMERAP doivent être inscrites sur le compte 611 « sous-traitance générale » et non 61523 « entretien et réparation réseaux ».

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Ajustements des prévisions des comptes 6378 et 63711 concernant les redevances de prélèvement sur la ressource en eau.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2025 du service de l'Eau – Décision modificative n° 2 :

| Articles  | DESIGNATION                                   | DEPENSES           | RECETTES           |
|-----------|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|           | <b>Section d'exploitation :</b>               |                    |                    |
| 7581      | FCTVA 2025                                    |                    | - 3 515,86 €       |
| 773       | Mandats annulés sur exercices antérieurs      |                    | 7 300,00 €         |
| 777-042   | Amortissement reprise sur subventions         |                    | 4 365,00 €         |
| 6063      | Fournitures entretien et petit équipement     | 3 784,14 €         |                    |
| 61523     | Entretien et réparation réseaux               | - 28 000,00 €      |                    |
| 611       | Sous-traitance générale                       | 28 000,00 €        |                    |
| 6378      | Autres impôts et taxes                        | - 15 000,00 €      |                    |
| 63711     | Redevance prélèvement sur la ressource en eau | 15 000,00 €        |                    |
| 023       | Virement à la section d'investissement        | 4 365,00 €         |                    |
|           | <b>Section d'investissement :</b>             |                    |                    |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement      |                    | 4 365,00 €         |
| 13918-040 | Opérations d'ordres reprises subventions      | - 1 699,00 €       |                    |
| 13911-040 | Opérations d'ordres reprises subventions      | 6 064,00 €         |                    |
| TOTAL     |                                               | <b>12 514,14 €</b> | <b>12 514,14 €</b> |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2025 du service de l'Eau – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

-----

### **N° 25/089 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**

Le Président informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2025 du service de l'Assainissement :

- Ajustement des écritures d'ordres « amortissement des subventions ».
- Suite aux contrôles effectués par la Sous-Préfecture de THIERS sur l'état FCTVA 2025, ajustement des prévisions des comptes 7581, 61523 et 611, les dépenses relatives à l'exploitation et la maintenance de la convention SEMERAP doivent être inscrites sur le compte 611 « sous-traitance générale » et non 61523 « entretien et réparation réseaux ».
- Ajustements de la subvention d'équilibre 2025.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2025 du service de l'Assainissement – Décision modificative n° 2 :

| Articles  | DESIGNATION                              | DEPENSES      | RECETTES      |
|-----------|------------------------------------------|---------------|---------------|
|           | <b>Section d'exploitation :</b>          |               |               |
| 7581      | FCTVA 2025                               |               | - 15 084,38 € |
| 61523     | Entretien et réparation réseaux          | -131 000,00 € |               |
| 611       | Sous-traitance générale                  | 131 000,00 €  |               |
| 74        | Subvention d'exploitation                |               | 15 084,38 €   |
|           | <b>Section d'investissement :</b>        |               |               |
| 13911-040 | Opérations d'ordres reprises subventions | - 50 072,00 € |               |

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|           |                                          |             |     |
|-----------|------------------------------------------|-------------|-----|
| 13918-040 | Opérations d'ordres reprises subventions | 50 072,00 € |     |
| TOTAL     |                                          | - €         | - € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget Assainissement 2025 – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

-----

### **N° 25/090 : FRAIS DE SCOLARITE 2025-2026**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 24-095 du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé le montant des frais de scolarisation 2024/2025 pour les enfants scolarisés aux écoles de Puy-Guillaume et domiciliés à l'extérieur de la commune à :

- 750,00 € par enfant et par an, pour la commune de Charnat qui n'a plus d'école.
- 1 030,00 € par enfant et par an, pour les autres communes.

Il propose de revoir les montants des frais de scolarisation pour la rentrée 2025/2026 en rapport avec la mise à jour du coût des écoles maternelle et primaire établi sur le budget 2024 et d'appliquer le tarif de :

#### Ecole maternelle :

- Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
- Autres communes : 1 228,00 € par enfant et par an

#### Ecole primaire et classe ULIS :

- Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
- Autres communes : 890,00 € par enfant et par an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ FIXE** les frais de scolarisation pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

#### Ecole maternelle :

- Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
- Autres communes : 1 228,00 € par enfant et par an

#### Ecole primaire et classe ULIS :

- Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
- Autres communes : 890,00 € par enfant et par an

-----

### **N° 25/091 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SUITE AU DEFILE DU 13 JUILLET**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le 13 juillet dernier les sociétés locales ont participé une fois de plus aux festivités de juillet.

Il précise que depuis 17 ans, chaque société participante avec un char est récompensée et reçoit une subvention qui a été fixée à 150,00 €.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des associations qui ont participé aux festivités du 13 juillet 2025 avec un char :

1. AERODYNAMIC
2. LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS
3. LE CSPG FOOT
4. LES ENFANTS DE LA DORE
5. DON DU SANG
6. LE CSPG RUGBY
7. LE CSPG BASKET

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8. L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
9. LE CSPG TENNIS
10. TENNIS DE TABLE DE PUY-GUILLAUME
11. LES « PP » ET « VIA »
12. LA SOCIETE DE PETANQUE DE LA DORE
13. LE RAYON D'OR
14. VARIANCE FM
15. ZET E LEO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à chaque association participante avec un char aux festivités du 13 juillet 2025, soit une enveloppe globale de 2 250,00 € ;

**+++ PRECISE** que cette aide sera versée cette aide financière directement à chacune des associations.

-----

### **N° 25/092 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FRANÇOIS MITTERRAND**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François Mitterrand et de la construction par extension d'une garderie périscolaire, il convient de mettre à jour le plan de financement de ce projet.

Ainsi, le plan de financement actualisé pourrait être le suivant :

| DEPENSES en € H.T.          |                     | RECETTES                                                                 |                     |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Travaux                     | 2 426 686,60        | Subvention Etat : DSIL (7,44%)                                           | 202 769,00          |
| Prestations intellectuelles | 285 101,00          | Subvention Etat : Fonds vert (8,43%)                                     | 229 839,00          |
| Prestations intellectuelles | 285 068,00          | Subvention Conseil Départemental : FIC (20% de 900 000,00 € soit 6.59 %) | 180 000,00          |
| Frais généraux              | 19 063,00           | Subvention Conseil Départemental : Bonus énergétique (3,18%)             | 86 836,00           |
|                             |                     | Subvention Conseil Régional : Contrat Ambition Région (4,76%)            | 130 000,00          |
|                             |                     | Subvention FEDER : Fonds Européens (7,61%)                               | 207 829,50          |
|                             |                     | Commune : autofinancement                                                | 1 693 577,10        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>2 730 850,60</b> | <b>TOTAL</b>                                                             | <b>2 730 850,60</b> |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VALIDE** l'actualisation du plan de financement du projet pour la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND et de la construction par extension d'une garderie périscolaire ;

**+++ AUTORISE** à solliciter les services de l'Etat pour une demande de financement au titre de la DSIL et du Fonds vert, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, le FEDER ainsi que tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération ;

**+++ PERMET** à Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre du présent dossier.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Cécile DE REVIERE informe les membres du Conseil municipal que le comité de pilotage concernant le financement des projets de l'école élémentaire s'est réuni dernièrement et a émis un avis favorable quant au projet présenté par l'équipe pédagogique. Le coût total du projet, qui concerne une excursion, est d'environ 12 205 € pour 40 enfants. Elle informe qu'une participation de 10 € par enfant et par jour soit 40 € pour le séjour sera demandée aux familles. Ainsi, il resterait une participation souhaitée de la mairie d'environ 9 685 €. Madame Cécile DE REVIERE rajoute que l'Amicale Laïque apporterait également un financement à hauteur de 1 000 €. Aussi, elle sollicite l'avis sans délibération dans l'immédiat et dans l'attente de l'affinement du projet du Conseil municipal. Celui-ci émet un avis favorable pour le projet. Une délibération interviendra prochainement quand le plan de financement sera stabilisé.
- Monsieur le Président informe les membres du Conseil municipal que suite à l'organisation du vote du 30 août dernier pour la vente d'une parcelle sectionale aux Piottes, il a reçu un courrier anonyme de plainte concernant l'organisation du vote. Monsieur le Président indique qu'une réponse a été adressée à tous les électeurs des Piottes afin de réaffirmer la régularité du vote.
- Madame Pépita RODRIGUEZ invite l'ensemble des Conseillers municipaux aux représentations théâtrales de l'association ZET E LEO qui auront lieu les 26 et 27 septembre à la salle des fêtes de Puy-Guillaume.
- Madame Pépita RODRIGUEZ informe les membres du Conseil municipal que la semaine bleue débutera le 6 octobre et précise que le programme a été remis sur table. Elle invite par ailleurs les Conseillers municipaux au vernissage de l'exposition qui aura lieu le 10 octobre à 18h30 à la médiathèque Alexandre Varenne.
- Madame Pépita RODRIGUEZ informe les membres du Conseil municipal de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition d'octobre rose le 11 octobre, elle précise que cette année cet événement sera organisé en partenariat avec l'association « Le Rayon d'Or ». Elle ajoute que l'association « Les PP » organisera une marche rose au départ de la salle des fêtes à 9h00 le dimanche 12 octobre avec 2 parcours.
- Monsieur André DEBOST présente le bilan pour la saison estivale de la piscine avec 3 974 entrées réalisées pour 13 690 € de recette. Il indique que la saison s'est globalement bien déroulée et que les décisions prises ont sans doute permis d'obtenir une situation plus sereine. Néanmoins, il ajoute que la collectivité a réalisé moins d'entrées que les années précédentes. Dans l'ordre de priorité des fréquentations arrivent les campeurs, les habitants extérieurs à la commune et les habitants de Puy-Guillaume.
- Monsieur Michel MOUREAU informe les membres du Conseil municipal qu'ils recevront prochainement une invitation pour la venue de l'acteur principal du film sur la vie de Jean Moulin, film diffusé le 7 mai dernier à la salle des fêtes. Il ajoute que celui-ci viendra faire comme convenu une séance de dédicace de son livre à la librairie « Les Petits Papiers » le mercredi 8 octobre à partir de 9h00 et qu'il sera présent à partir de 12h15 à la médiathèque Alexandre Varenne pour la remise officielle de son livre. Monsieur Michel MOUREAU informe qu'une petite réception sera organisée à cette occasion.
- Madame Annie CORRE souhaite faire remonter les difficultés concernant l'organisation de la circulation rue Gambetta et plus particulièrement au niveau du carrefour place de la Liberté en précisant que des panneaux de signalisation sont mal positionnés ce qui rend complexe la circulation autour de la croix.
- Monsieur Bernard MELEY demande si les travaux à l'école ont redémarré.  
Monsieur Lionel CITERNE lui répond par l'affirmative malgré l'obligation de dénoncer le lot 7 des menuiseries extérieures qui a depuis fait l'objet d'une réattribution à une autre entreprise.
- Monsieur Dominique GAUME souhaite faire part des remerciements du groupe OI pour la mise à disposition du radar pédagogique au sein de l'entreprise.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX rappelle aux Conseillers municipaux qu'ils sont conviés au 3<sup>ème</sup> moment de convivialité entre les élus et les agents le mercredi 24 septembre à partir de 12h00 à la salle Hervé Paccaud (*Cet événement s'est finalement déroulé à la salle des fêtes compte-tenu de la météo*).
- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe les membres du conseil municipal que suite à la vente de matériel à Montpeyroux le jour du vide-greniers de la société de chasse, le CCAS a recueilli 1 370 € de dons.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX revient sur la réunion qui s'est tenue à Châteldon le 9 septembre dernier suite à l'étude menée sur l'offre d'accueil de la petite enfance à l'échelle de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Elle rappelle que l'objectif de cette étude était de dresser un bilan de l'offre sur le territoire, de valider les besoins et d'étudier la faisabilité de crèches sur l'axe nord/sud c'est-à-dire de Courpière à Puy-Guillaume. Elle

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ajoute qu'à cette occasion, Monsieur Tony BERNARD Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a rappelé qu'il été nécessaire d'avoir une vision d'avenir pour le territoire en prenant en compte le développement économique et une offre de services efficaces. Madame Alexandra VIRLOGEUX ajoute, pour information, que l'installation de l'entreprise Van Cleef and Arpels sur la commune de Dorat devrait générer environ 300 emplois dans les deux prochaines années. Elle ajoute qu'il est également nécessaire de prendre en compte l'évolution des solutions de garde, la composition des familles, la diminution du nombre d'assistantes maternelles ainsi que le vieillissement des professionnels de garde individuelle. De plus, elle fait part que 32% des familles n'arrivent pas à obtenir en 1<sup>er</sup> choix le mode de garde souhaité pour leurs enfants. Enfin, elle ajoute que la conclusion de cette étude et les orientations souhaitées par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne sont de permettre la mixité de l'offre de garde tout en prenant en compte les projets déjà existants (MAM, crèches familiales...). Enfin, elle conclue en précisant qu'un projet de crèche aurait tout à fait son sens sur les communes de Courpière et Puy-Guillaume. Ces orientations seront soumises à la décision des élus des communes concernées dans l'avenir.

-----

**La séance est levée à 19H55**

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Sommaire de la séance du 11 septembre 2025 :**

#### Compte-rendu :

- N°25/079 : Compte-rendu des décisions du Maire.

#### Affaires générales :

- N°25/080 : Concession du snack du camping-piscine : demande de remise gracieuse.
- N°25/081 : Convention de partenariat saison Jeunes Pousses 2025-2026.
- N°25/082 : Transfert de compétences Eau et Assainissement collectif.

#### Finances :

- N°25/083 : Admission en non-valeur – eau (96,50 €).
- N°25/084 : Admission en non-valeur – eau (7 766, 99 €).
- N°25/085 : Admission en non-valeur – assainissement (6 864,34 €).
- N°25/086 : Admission en non-valeur – commune (2 513,38 €).
- N°25/087 : Décision modificative n°3 – commune.
- N°25/088 : Décision modificative n°2 - eau.
- N°25/089 : Décision modificative n°2 - assainissement.
- N°25/090 : Frais de scolarité 2025-2026.
- N°25/091 : Subventions exceptionnelles aux associations suite au défilé du 13 juillet.
- N°25/092 : Mise à jour du plan de financement et demandes de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François Mitterrand.

#### Questions diverses.

|                        |                                 |
|------------------------|---------------------------------|
| <b>Le Maire,</b>       | <b>Le secrétaire de séance,</b> |
| <b>Bernard VIGNAUD</b> | <b>Jérôme YTOUNEL</b>           |